



Comité Français d'Organisation  
et de Normalisation Bancaires

***REMISES INFORMATISEES  
D'ORDRES  
DE PAIEMENT DÉPLACÉ  
au format 320 caractères***

Version 2.0 : septembre 2017

Date de modification	N° de version	Nature de la modification
20170918	V 2.0	<p>Ajout de précisions concernant l'enrichissement des données nom et adresse de l'émetteur au paragraphe 3.1.5</p> <p>Champ "Adresse" de l'émetteur : passage du statut Mandatory à Optional.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications liées à la directive (UE) 2007/64/CE et au règlement (UE) 260/2012,</li> <li>• Ajout de règles d'utilisation concernant les devises, les noms et adresses,</li> <li>• Le descriptif de l'enregistrement « En-tête » est enrichi de commentaires dans les zones « raison sociale émetteur » et « adresse de l'émetteur ». Une zone « qualifiant de l'adresse de l'émetteur » est créée,</li> <li>• Le descriptif de l'enregistrement « Détail de l'opération » est enrichi de commentaires dans les zones « nom du bénéficiaire », « adresse du bénéficiaire » et « code imputation des frais ». Une zone « qualifiant de l'adresse du bénéficiaire » est créée,</li> <li>• Le passage en recommandé de l'enregistrement « Renseignements complémentaires » permet d'inciter les donneurs d'ordre à fournir un motif du règlement à leur bénéficiaire</li> </ul>

## Avis au lecteur

Dans le contexte du règlement UE 260/2012 établissant des « exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros », la brochure "Remises informatisées d'ordres de virement national France au format 320 caractères" (code opération "VF") est supprimée.

Les remises informatisées d'ordres de paiement déplacé peuvent également être transmises à la banque en utilisant la norme ISO20022, via le message « Customer Credit Transfer Initiation » (pain.001.001.0x). Un guide d'utilisation propre à ce message est disponible sur le site du CFONB ([www.cfonb.org](http://www.cfonb.org)) dans la Rubrique [Espace documentaire](#) > [Instruments de paiement](#) > [Virement](#).

Avant toute émission d'ordres de paiement électroniques, le client doit consulter sa banque afin de convenir des conditions générales du service, de sa mise en place, ainsi que des types et caractéristiques de supports de transmission à utiliser.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DEFINITION DE L'ORDRE DE PAIEMENT DEPLACE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>STRUCTURE DES REMISES</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>REGLES D'UTILISATION</b>	<b>5</b>
3.1.1	<i>Types de remises, utilisation des enregistrements en tête et détail</i>	5
3.1.2	<i>Identification des comptes</i>	5
3.1.3	<i>Montants</i>	5
3.1.4	<i>Devises</i>	6
3.1.5	<i>Noms et Adresses</i>	6
3.1.6	<i>Déclarations réglementaires</i>	6
<b>3.2</b>	<b>STRUCTURE DETAILLEE</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>REFERENCES NORMATIVES</b>	<b>8</b>
<b>3.4</b>	<b>TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS</b>	<b>8</b>
3.4.1	<i>Enregistrement "En-tête" (obligatoire)</i>	8
3.4.2	<i>Enregistrement Détail de l'Opération (obligatoire)</i>	10
3.4.3	<i>Enregistrement "Banque du Bénéficiaire" (dépendant)</i>	11
3.4.4	<i>Enregistrement "Renseignements complémentaires" (recommandé)</i>	11
3.4.5	<i>Enregistrement "Total" (obligatoire)</i>	13

# 1 DEFINITION DE L'ORDRE DE PAIEMENT DEPLACE

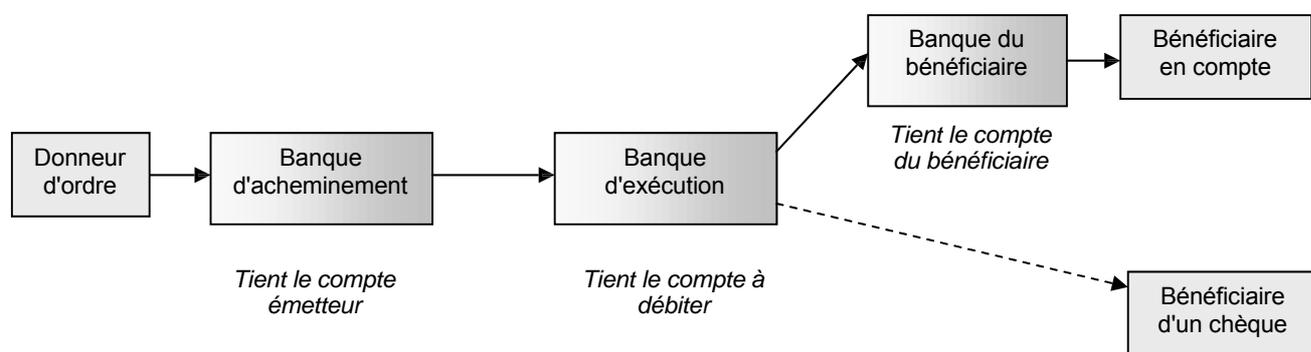
L'ordre de paiement déplacé est une instruction donnée par un donneur d'ordre, pour demander à sa banque de transmettre un ou plusieurs ordres de paiement à une autre banque chargée de le ou les exécuter.

Cette opération peut répondre aussi bien à des besoins de trésorerie qu'à des besoins commerciaux. Ce type d'opération ne peut s'exécuter que dans le cadre de conventions bilatérales entre d'une part la banque qui reçoit l'instruction initiale (la banque d'acheminement) et son client, et d'autre part cette même banque avec la banque d'exécution.

Par ailleurs un contrat régit également les relations entre la banque d'exécution et le client dont elle tient le compte à débiter.

Les aspects contractuels et les formats sont précisés dans la documentation SWIFT relative au message MT101.

## Schéma de principe



**Banque d'acheminement :** banque qui reçoit du donneur d'ordre ses ordres de paiement déplacés et les achemine vers les banques d'exécution concernées.

**Compte émetteur :** compte du donneur d'ordre destiné à son identification par la banque d'acheminement.

**Banque d'exécution :** banque qui tient le compte à débiter et qui exécute les ordres de paiement.

## 2 STRUCTURE DES REMISES

Chaque remise est relative à un même compte débité, elle est constituée d'enregistrements qui ont tous une longueur fixe égale à 320 caractères :

- Un enregistrement "En-tête" descriptif de la remise,
- Un ou plusieurs groupes d'enregistrements descriptifs des ordres de paiement inclus dans la remise,
- Un enregistrement "Total".

Chaque ordre de paiement est défini par un groupe d'enregistrements composé de trois enregistrements de types différents, dont seul le premier est obligatoire :

- Un enregistrement "Détail de l'opération",
- Un enregistrement "Banque du bénéficiaire",
- Un enregistrement "Renseignements complémentaires".

Les fichiers d'ordres de paiement déplacé peuvent contenir de 1 à n remises.

## 3 CONTENU ET FORMAT DES ENREGISTREMENTS

### 3.1 REGLES D'UTILISATION

#### 3.1.1 Types de remises, utilisation des enregistrements en tête et détail

Il existe quatre types de remise.

Un indice "type de remise" situé dans l'enregistrement "En-tête" permet au client de définir le type de sa remise.

- mono devise et mono date,
- multi devises et mono -date,
- une mono devise et multi dates,
- multi devises et multi dates.

En fonction des caractéristiques du service offert, chaque établissement a la possibilité de proposer à ses clients de fixer une partie des données nécessaires au traitement au niveau de la remise, c'est-à-dire dans l'enregistrement "En-tête", ou simplement pour chacun des ordres qu'elle contient, dans l'enregistrement "Détail de l'opération" correspondant.

Pour chacune de ces deux données ("date", "code devise des ordres de paiements" / "code devise du transfert"), il convient d'appliquer les règles suivantes :

- si elle est renseignée dans l'enregistrement "En-tête", elle ne doit l'être dans aucun enregistrement "Détail de l'opération",
- si elle n'est pas renseignée dans l'enregistrement "En-tête", elle doit impérativement l'être dans chacun des enregistrements "Détail de l'opération".

Chaque établissement précisera à sa clientèle les types de remise acceptées.

#### 3.1.2 Identification des comptes

Les zones "compte à débiter" et "compte du bénéficiaire" doivent respecter les règles suivantes : lorsque la zone "type identifiant de compte" est renseignée, elle prend les valeurs :

- "1" si le compte est identifié par un IBAN lequel doit être cadré à gauche,
- "2" si le compte est identifié par un identifiant national, lequel doit alors être précédé de quatre blancs,
- "0" dans les autres cas ; l'identifiant doit alors également être précédé de quatre blancs.

#### 3.1.3 Montants

Le montant est à exprimer en chiffres sans point, virgule, espace, autre signe ou lettre.

Les montants en euros doivent être exprimés avec 2 décimales (conformément à la norme ISO)  
L'indice "nombre de décimales" de l'enregistrement "Détail de l'opération" correspond au positionnement de la décimale dans le montant associé :

- - Exemple 1 : Le fichier contient :  
"JPY" dans la zone "code devise du transfert", "123456" dans la zone "montant de l'ordre", "0" dans la zone "nombre de décimales" signifie que le montant est de 123456 JPY.
- Exemple 2 : Le fichier contient :  
"EUR" dans la zone "code devise du transfert", "1234567" dans la zone "montant de l'ordre", "2" dans la zone "nombre de décimales" signifie que le montant est de 12345,67 EUR.

### 3.1.4 Devises

Certaines devises ne sont pas convertibles et ne peuvent pas être utilisées à des fins de transfert.  
Il est recommandé à la clientèle de s'adresser à sa banque afin de connaître les règles d'utilisation liées aux devises.

### 3.1.5 Noms et Adresses

Le nom et l'adresse de l'émetteur, comme du destinataire d'un transfert, peuvent s'exprimer sous une forme non structurée (4 lignes banalisées) ou structurée. Dans ce dernier cas, un qualifiant, situé en position 300 à 302 de l'enregistrement 03 (pour l'émetteur) ou en position 195 à 197 de l'enregistrement 04 (pour le bénéficiaire) permet de préciser la nature des informations figurant sur chacune des lignes d'adresse :

- « 1 » pour la suite du nom si elle doit s'étendre sur la 1<sup>ère</sup> des 3 lignes d'adresse,
- « 2 » pour le détail de l'adresse,
- « 3 » pour le pays (code ISO sur 2 positions) qui devra alors être suivi d'un slash puis de la ville et du code postal ou de toute autre subdivision.

Exemple 1:  
Ligne adresse n°1 =CORPORATION  
Ligne adresse n°2 =299, PARK AVENUE  
Ligne adresse n°3 =US/NEW YORK, NY 10017  
Qualifiant adresse : 123

Exemple 2 :  
Ligne adresse n°1 = Batiment Alsace  
Ligne adresse n°2 = 60 rue de la source  
Ligne adresse n°3 = FR/75010 Paris  
Qualifiant adresse : 223

Exemple 3 :  
Ligne adresse n°1 = 60 rue de la source  
Ligne adresse n°2= FR/75010 Paris  
Qualifiant adresse : 23

Compte tenu du règlement 2015/847, la banque d'exécution peut être tenue de transmettre à la banque intermédiaire ou à celle du payé les nom et adresse du titulaire du compte à débiter (payeur), l'adresse pouvant être remplacée par un identifiant dans le cas prévu à l'article 4 alinéa 3.

Ces informations devant être garanties par la banque d'exécution, elles ne peuvent être issues que de son propre système d'information (informations enregistrées à l'ouverture du compte puis lors des mises à jour).

### 3.1.6 Déclarations réglementaires

Ce paragraphe ne concerne que les opérations déclarables pour lesquelles la banque d'exécution est située en France.

Lorsque l'ordre de paiement est donné par un résident vers un non-résident ou inversement, et si le montant est supérieur au seuil de déclaration à la Balance Des Paiements, la remise doit contenir les données suivantes :

- "N° SIRET de l'émetteur" dans l'enregistrement "En-tête" (obligatoire),
- "code motif économique" et "code pays" dans l'enregistrement "Détail de l'opération" obligatoire. La liste de ces codes est fournie par la banque.
- N° de "SIREN du bénéficiaire", uniquement en cas de virement d'un non-résident vers un résident dans l'enregistrement "Détail de l'opération" (facultatif mais recommandé).

## 3.2 STRUCTURE DETAILLEE

Dans les tableaux ci-après,

- la colonne "Statut" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs :
  - "M" = Obligatoire (Mandatory),
  - "O" = Optionnel (Optional),
  - "D" = Dépendant (Dependent), la condition de présence de la donnée est précisée dans les tableaux de description des enregistrements,
  - "N" = Non utilisée (zone que le CFONB se réserve le droit d'utiliser ultérieurement qui doit alors être à blanc, ou zone non utilisée pour ce type de remise qui est alors ignorée par la banque).
- la colonne "Format" correspond au format des données et peut prendre les valeurs :
  - "AN" = alphanumérique,
  - "N" = numérique.

Les données sont à cadrer et à compléter comme suit :

- à gauche avec des blancs à droite dans les zones alphanumériques,
- à droite avec des zéros à gauche dans les zones numériques.

Les caractères admis sont:

- les chiffres, les lettres majuscules,
  - ainsi que les caractères \* - . / ) ( et "espace" ("40" en EBCDIC, "20" en ASCII).
- la colonne "Position" contient la position de la donnée dans l'enregistrement ;
  - la colonne "Long." contient la longueur (en nombre de caractères) de chacune des données ;
  - La colonne "Commentaires" fournit des indications complémentaires. Lorsque des listes de valeurs y sont proposées, elles sont exhaustives.

### 3.3 REFERENCES NORMATIVES

**Code BIC** (Bank Identifier Code) : ce code international d'identification des établissements bancaires est défini par la norme ISO "codes d'identification des banques" (ISO 9362 : 1994, disponible comme norme française homologuée sous les références NF ISO 9362 d'août 1995 ou AFNOR K 19-040).

**Code pays** : le code pays sur deux caractères alphabétiques est défini par la norme ISO "codes pour la représentation des noms de pays" (ISO 3166 : 1993 ; disponible comme norme française homologuée sous les références NF EN 23166 de mars 1994, indice AFNOR Z44-000).

**Code devise** : le code devise sur trois caractères alphabétiques est défini par la norme ISO "Codes pour la représentation des monnaies et types de fond" (ISO 4217 : 1990 ; disponible comme norme française homologuée sous la référence NF EN 24217 d'octobre 1995 ou AFNOR K 10-020).

**Code IBAN** (International Bank Account Number) : ce sigle désigne la norme internationale ISO 13616 d'identification des comptes bancaires.

### 3.4 TABLEAUX DESCRIPTIFS DES ENREGISTREMENTS

#### 3.4.1 Enregistrement "En-tête" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"03"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	"RF"
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	"000001"
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Raison sociale émetteur	M	AN	19 à 53	35	La zone est réduite à 33 caractères si l'adresse est en mode structuré. Voir §3.1.5
6-1	Ligne 1 de l'adresse de l'émetteur	O	AN	54 à 88	35	L'adresse est optionnelle en cohérence avec les dérogations prévues par l'article 5 alinéa 1 du règlement UE 2015/847. Voir paragraphe 3.1.5 s'agissant du traitement de cette donnée par la banque. (modification du 12 juillet 2017) Si l'adresse est en mode structuré, l'adresse est composée de maximum 3 lignes de 33 caractères chacune.
6-2	Ligne 2 de l'adresse de l'émetteur	O	AN	89 à 123	35	
6-3	Ligne 3 de l'adresse de l'émetteur	O	AN	124 à 158	35	
7	N° SIRET de l'émetteur	D	AN	159 à 172	14	Cf. § 3.1.6
8	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	
9	Code BIC banque d'exécution	O	AN	189 à 199	11	

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
10	Type identifiant du compte à débiter à la banque d'exécution	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
11	Identifiant du compte à débiter à la banque d'exécution	M	AN	201 à 234	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
12	Code devise du compte à débiter à la banque d'exécution	M	AN	235 à 237	3	Norme ISO
13	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	Codification convenue avec la banque d'acheminement
14	Type identifiant du compte émetteur	D	AN	254	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
15	Identifiant du compte émetteur	D	AN	255 à 288	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
16	Code devise du compte émetteur	D	AN	289 à 291	3	Norme ISO Ces trois zones identifient le client donneur d'ordre à la banque d'acheminement
17-1	Zone non utilisée	N	AN	292 à 295	4	
17-2	Zone non utilisée	N	AN	296	1	
17-3	Qualifiant de la date	O	AN	297 à 299	3	"203" (date d'exécution demandée) valeur par défaut, "227" soumis à accord contractuel avec la banque
17-4	Zone réservée	N	AN	300 à 307	8	
18	Zone non utilisée	N	AN	308	1	
19	Indice type de remises	O	AN	309	1	"1" : mono date et mono devise : La date et la devise sont prises dans l'enregistrement "En-tête". "2" : mono date et multi devises : . La date est prise dans l'enregistrement "En-tête" et la "devise" dans les enregistrements "Détail de l'opération". "3" : multi dates et mono devise : la date est prise dans les enregistrements "Détail de l'opération" et la devise dans l'enregistrement "En-tête". "4" : multi dates et multi devises : . la date et la devise sont prises dans les enregistrements "Détail de l'opération". NB : La valeur par défaut est "1". La possibilité d'utiliser les autres valeurs doit être vérifiée auprès de la banque d'acheminement.
20	Date	D	N	310 à 317	8	AAAAMMJJ Cette donnée est obligatoire pour les remises mono-date (zone 19 de l'"En-tête" = "1" ou "2"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.
21	Code devise des ordres de paiements	D	AN	318 à 320	3	Norme ISO Cette donnée est obligatoire pour les remises mono-devise (zone 19 de l'"En-tête" = "1" ou "3"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.

### 3.4.2 Enregistrement "Détail de l'Opération" (obligatoire)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"04"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Type identifiant du compte du bénéficiaire	D	AN	11	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
5	Identifiant du compte du bénéficiaire	D	AN	12 à 45	34	Ces deux zones sont à utiliser pour identifier le compte du bénéficiaire. Dans le cas où l'indication du compte du bénéficiaire n'est pas requise (cas d'un paiement par chèque par exemple) elles sont laissées à blanc. Voir 3.1.2 Identification des comptes
6	Nom du bénéficiaire	M	AN	46 à 80	35	La zone est réduite à 33 caractères si l'adresse est en mode structuré. Voir §3.1.5
7	Adresse du bénéficiaire	D	AN	81 à 185	3*35	Obligatoire si mode de règlement par chèque (zone 18 = "1" ou "2") Si le nom du bénéficiaire contient plus de 35 caractères, utiliser le début de la première zone pour le compléter et le reste de cette zone pour indiquer le début de l'adresse
8	Identification nationale du bénéficiaire	O	AN	186 à 202	17	Cette zone n'est pas utilisée
9	Code pays du bénéficiaire	M	AN	203 à 204	2	Norme ISO
10	Référence de l'opération	M	AN	205 à 220	16	
11	Qualifiant du montant de l'ordre	M	AN	221	1	"T" : Montant exprimé dans la devise du transfert
12	Zone réservée	N	AN	222 à 225	4	
13	Montant de l'ordre	M	N	226 à 239	14	Le montant comporte le nombre de décimales indiqué dans la zone "Nombre de décimales" du même enregistrement
14	Nombre de décimales	M	N	240	1	Cf. § 3.1.3
15	Zone réservée	N	AN	241	1	A blanc
16	Code motif économique	O	AN	242 à 244	3	3 caract. numériques ou valeur "NNN" Cf. 3.1.6
17	Zone réservée	N		245 à 246	2	A blanc
18	Mode de règlement	M	AN	247	1	"0" = Virement ou autre sauf chèque "1" ou "2" = par chèque
19	Code imputation des frais	M	N	248 à 249	2	"13" = Bénéficiaire (BEN) "14" = Emetteur et Bénéficiaire (SHA) "15" = Emetteur (OUR)
23	Zone réservée	N	AN	250 à 306	57	A blanc
24-1	Qualifiant de la date	O	AN	307 à 309	3	"203" (date d'exécution demandée)
24-2	Date	D	N	310 à 317	8	AAAAMMJJ Cette donnée est obligatoire pour les remises multi dates (zone 19 de l'"En-tête" = "3" ou "4"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.
25	Code devise du transfert	D	AN	318 à 320	3	Norme ISO Cette donnée est obligatoire pour les remises multi devise (zone 19 de l'"En-tête" = "2" ou "4"), pour les autres remises, elle ne doit pas être renseignée.

### 3.4.3 Enregistrement "Banque du Bénéficiaire" (dépendant)

\*\*\* Cet enregistrement est ignoré si l'émetteur demande un règlement par chèque.

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"05"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Nom de la banque du bénéficiaire	D	AN	11 à 45	35	A ne renseigner que si le code BIC de la banque du bénéficiaire est absent. Si cette zone est renseignée ainsi que le code BIC, elle est ignorée par la banque sauf en cas d'anomalie sur le code BIC.
5	Localisation de l'agence	D	AN	46 à 150	3*35	Si le nom de la banque contient plus de 35 caractères, utiliser le début de la première zone pour le compléter et le reste de cette zone pour indiquer le début de l'adresse
6	Code BIC de la banque du bénéficiaire	O	AN	151 à 161	11	Si ce code est renseigné, c'est lui qui est utilisé pour identifier la banque du bénéficiaire. C'est cette option qui est préconisée pour identifier la banque du bénéficiaire.
7	Code pays de la banque du bénéficiaire	O	AN	162 à 163	2	Norme ISO.
8	Zone réservée	N	AN	164 à 320	157	A blanc

### 3.4.4 Enregistrement "Renseignements complémentaires" (recommandé)

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"07"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Motif du règlement	M	AN	11 à 150	4*35	Ces 4 zones de 35 caractères sont à la disposition du donneur d'ordre et à destination du bénéficiaire. Pour faciliter l'identification des références transmises dans ces zones, le donneur d'ordre peut utiliser les mots clé suivant : /INV/, /IPI/, /RFB/, /ROC/ Voir règles d'utilisation ci dessous (1)
5	Zone non utilisée	N	AN	151	1	
6	Zone non utilisée	N	AN	152 à 167	16	
7	Zone non utilisée	N	AN	168 à 175	8	
8	Zone non utilisée	N	AN	176 à 187	12	
9	Instructions particulières	O	AN	188 à 292	3*35	Ces instructions particulières sont destinées à la banque d'exécution et éventuellement à la banque du bénéficiaire. Elles sont soumises à accord contractuel. Lorsqu'elles sont utilisées elles doivent respecter les règles d'utilisations ci dessous (2)
10	Zone réservée	N	AN	293 à 320	28	A blanc

- (1) Règles d'utilisation des mots clé de la zone 4 "motif du règlement" :

Mot clé	Signification	Suivi de :
INV	Facture (Invoice)	Date Référence Détail éventuel de la facture (ces trois zones séparées par des blancs)
IPI	International Payment Instruction (pied de facture normalisé)	Référence de 20 caractères maximum
RFB	Référence pour le bénéficiaire	Référence de 20 caractères maximum
ROC	Référence du donneur d'ordre	Référence dans la limite de la longueur disponible

Les mots clé sont placés entre deux "/". Si un mot clé n'est pas placé en début d'une des zones de 35 caractères il doit être précédé par un double "/" ("/").

Exemple 1 :

/INV/20040423 1234567 36 BOITES DE  
GATEAUX  
/RFB/AKC2847312

Exemple 2 :

/INV/20040423 1234567 36 BOITES DE  
GATEAUX//RFB/AKC2847312

- (2) Règles d'utilisation des mots clé de la zone 9 "Instructions particulières" :

Cette zone est composée de trois occurrences de 35 caractères. Il est recommandé de n'utiliser que les 30 premiers pour compatibilité avec les formats SWIFT.

Le donneur d'ordre peut l'utiliser pour fournir à la banque d'exécution et éventuellement à la banque du bénéficiaire des instructions ou informations particulières ; il doit alors utiliser un ou plusieurs codes de la liste suivante. La banque du donneur d'ordre se limite à faire suivre ces instructions ou informations.

Mot clé	Signification
CHQB	Le paiement du bénéficiaire doit être effectué uniquement par chèque
CORT	Le paiement concerne une opération de marché
INTC	Le paiement concerne une opération intra groupe
PHON	Prévenir le bénéficiaire par téléphone
URGP	Le paiement est urgent et doit être exécuté dans les meilleurs délais
OTHR	Mot clé réservé à un usage bilatéral entre le client et sa banque

Les mots clé sont placés en début d'une des zones de 35 caractères et sont séparés des éventuelles informations complémentaires qui les suivent par un "/".

Le tableau ci dessous précise les combinaisons de mots clé possibles.

	CHQB	CORT	INTC	PHON	URGP	OTHR
CHQB	N	N	N	N	N	O
CORT		N	N	O	O	O
INTC			N	O	O	O
PHON				N	O	O
URGP					N	O
OTHR						N

N : Non permis  
O : Possible

### 3.4.5 Enregistrement "Total" (obligatoire)

Les informations renseignées dans cet enregistrement sont identiques à leurs homologues de l'enregistrement "En-tête" correspondant, exceptées les données "Numéro séquentiel" et "Total de contrôle".

Zone	Nom	Statut	Format	Position	Long.	Commentaires
1	Code enregistrement	M	N	1 à 2	2	"08"
2	Code opération	M	AN	3 à 4	2	" RF "
3	Numéro séquentiel	M	N	5 à 10	6	Numéro de l'enregistrement précédent, incrémenté de 1
4	Date de création	M	N	11 à 18	8	AAAAMMJJ
5	Zone réservée	N	AN	19 à 158	4*35	
6	N° SIRET de l'émetteur	D	N	159 à 172	14	Cette information est obligatoire pour les émetteurs résidents
7	Référence remise	M	AN	173 à 188	16	
8	Zone réservée	N	AN	189 à 199	11	
9	Type identifiant du compte à débiter	M	N	200	1	"1" : IBAN "2" : Identifiant national "0" : Autre
10	Identifiant du compte à débiter	M	AN	201 à 234	34	Voir 3.1.2 Identification des comptes
11	Code devise du compte à débiter	M	AN	235 à 237	3	Norme ISO
12	Identification du contrat/client	O	AN	238 à 253	16	Codification convenue avec la banque
13	TOTAL DE CONTROLE	M	N	254 à 271	18	Total arithmétique des montants renseignés dans les enregistrements "Détail de l'opération"
14	Zone réservée	N	AN	272 à 320	49	A blanc